

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 30 Subvention (24 212 euros), prorogation et avenant n° 3 à l'association Les Petits Lardons (10e) pour la crèche parentale (10e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivant ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Petits Lardons et la Ville de Paris ;

Vu la délibération adoptée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Petits Lardons (10e) pour la crèche parentale (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Petits Lardons ayant son siège social 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 24 212 euros est allouée à l'association Les Petits Lardons (N° tiers SIMPA : 21172, n° dossier 2019-01757).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO